

BTR INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 690 810 euros
Siège social : 4 Chemin des Tourtelots
25600 DAMBENOIS
848 414 223 RCS BELFORT

(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 21 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 Février, à 10 heures,

Monsieur Brice TROUILLET, demeurant 4 Chemin des Tourtelots à DAMBENOIS (25600), ci-après l'« Associé Unique »,

Propriétaire de la totalité des 690 810 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société BTR INVEST,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

En présence de Monsieur Hugo TROUILLET,

A pris les décisions suivantes relatives :

- Augmentation de capital en numéraire,
- Transformation de la Société en société civile,
- Modification de l'objet social,
- Refonte des statuts et adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création d'une part nouvelle émise au prix de deux euros (2 €), soit avec une prime d'un euro (1 €).

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 1 € sera inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Le capital social serait ainsi porté de 690 810 € à 690 811 € par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au moyen de la création d'une part nouvelle.

La part nouvelle sera libérée intégralement par compensation de créances lors de sa souscription.

La part nouvelle sera soumise à toutes les dispositions statutaires, assimilée aux parts anciennes dès sa création et portera jouissance à compter de ce jour.

BT
HT

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique constate que la part nouvelle se trouve dès à présent souscrite par Monsieur Hugo TROUILLET, spécialement agréé par l'Associé unique en qualité de nouvel associé, ici présent et qui accepte, à concurrence d'une part.

Monsieur Hugo TROUILLET est né le 9 juin 1996 à Annecy. Il est domicilié 2 Rue des Coquelicots à NOMMAY (25600) et est célibataire non pacsé.

Monsieur Hugo TROUILLET a accepté une compensation, à due concurrence, avec son compte courant liquide et exigible sur les livres de la Société, soit pour 2 €.

La somme de 2 €, versée par compensation, est reconnue effectivement certaine, liquide et exigible par l'Associé unique.

L'Associé Unique constate que la somme de 2 €, montant de la souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée dans la première décision se trouve intégralement souscrite, que la part nouvelle est libérée intégralement de sa valeur nominale et attribuée à Monsieur Hugo TROUILLET, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales, que les créances valablement compensées étaient certaines, liquides et exigibles et que ladite augmentation de capital se trouve définitivement et régulièrement réalisée.

L'Associé unique décide en conséquence de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS -LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de six cent quatre-vingt-dix mille huit cent onze euros (690 811 €), divisé en 690 811 parts d'un euro (1 €) chacune, numérotées de 1 à 690 811, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés comme suit :

<i>Monsieur Brice TROUILLET</i>	
<i>A concurrence de</i>	<i>690 810 parts</i>
<i>Numérotées de 1 à 690 810,</i>	
<i>Monsieur Hugo TROUILLET</i>	
<i>A concurrence de</i>	<i>1 part</i>
<i>Numérotée 690 811</i>	
<i>Total égal</i>	<i>690 811 parts</i>

La Société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste.

En cas de retrait ou d'entrée d'associés ou de modification dans la composition des organes de gestion, de direction et d'administration, la Société est tenue de demander à la Commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes. »

A la suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Associé unique décide de suspendre la séance afin de faire rentrer en séance Monsieur Hugo TROUILLET es qualité de nouvel associé et lui faire prendre part au vote.

L'assemblée est présidée par Monsieur Brice TROUILLET.

HT

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société civile,*
- Modification de l'objet social,*
- Refonte des statuts et adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,*
- Nomination du gérant,*
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président propose ensuite la reprise de la séance.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société en Société civile.

L'Assemblée Générale constate que cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société n'est pas modifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de refondre l'objet social et de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 3 – Objet social

La Société a pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable ;*
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes ;*
- L'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de valeurs mobilières de Sociétés à prépondérance immobilière, de terrains à bâtir, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement des biens, éventuellement et exceptionnellement l'aliénation du ou des immeubles ou valeur mobilière de Sociétés à prépondérance immobilière, au moyen de vente, échange, dissolution, apport en Société, ou autrement ;*
- la détention de participation directe ou indirecte de toute nature, la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respectives.*
- le placement de fonds lui appartenant et notamment des excédents de trésorerie dans tout type de support financier ou dans l'acquisition d'actifs, dans les domaines notamment du luxe, des objets d'art ou de collection destinés à procurer des revenus ou constituer un patrimoine qui sera protégé à long terme des risques de perte de valeur.*

Elle peut, dans le respect des dispositions des articles 2 et 22 de l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945, réaliser toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la Société. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HT

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décide de procéder à une refonte complète des statuts et adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

L'Assemblée Générale constate que la transformation de la Société en Société civile est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérant de la Société :

Monsieur Brice TROUILLET

demeurant 4 Chemin des Tourtelots à DAMBENOIS (25600),
né le 10/03/1965 à DOLE,
de nationalité française.

pour une durée illimitée.

Monsieur Brice TROUILLET déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30/09/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société civile.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

L'Assemblée Générale statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales. Il statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, dans le cadre de la transformation de la Société en Société civile, déclare opter pour le régime de l'impôt sur les Sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BB
HT

NEUVIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant président de séance et les associés.

Brice TROUILLET

« Bon pour acceptation
des fonctions de gérant »

*Bon pour acceptation
des fonctions de gérant*


Hugo TROUILLET

« Bon pour souscription d'une part sociale »

Bon pour souscription d'une part sociale



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
MONTBELIARD
Le 17/03/2025 Dossier 2025 00002848, référence 2504P03 2025 A 00129
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros


HEDNA Abderrahim
Contrôleur des Finances Publiques